

**SPECIAL  
INSERM**

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET  
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

**SNTRS**



informations

Bulletin de liaison du Syndicat  
National des Travailleurs de la  
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13  
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 8.J

MERCREDI 26 NOVEMBRE 1997 7,00 Frs

**SOMMAIRE**

- Page 2** Pétition intersyndicale sur la Réforme de l'INSERM
- Pages 3 à 10** Compte rendu du Conseil Scientifique de l'INSERM  
du 3-5/11/97 par Jean-Pierre BAZIN  
. Recrutement des CR pour 1998  
. Motion du Conseil Scientifique
- Page 11** Compte rendu de la rencontre de Jean Rey (Chargé de la recherche biomédicale), Claudine LAURENT (Chargée du suivi des EPST) et Alain GEISMAR avec les syndicats SGEN, SNCS, SNESUP, SNIRS, SNTRS-CGT (J. Kister, F. Favier), USCA-CGT (M. Pierre, G. Mercier) et C. GRISCELLI du 4/11/97  
par François FAVIER
- Page 12** Compte rendu succinct de la table ronde sur l'emploi scientifique organisée par Courtillot assisté de B. Dormy et L. Meynadier.  
Par François FAVIER
- Pages 13-14** Compte rendu de la Commission Formation de l'INSERM du 16/10/97 par Patrick ROBERT
- Page 15** TRACT SNTRS-CGT/USCA-CGT pour affichage  
Propositions de réforme de l'Inserm envoyées au Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie (C. Allègre)
- Pages 16-17** Texte sur les associations caritatives en vue d'une intervention confédérale
- Page 18** Contribution de Daniel HENZEL  
Les ITA existent !!!

# SNTRS-CGT, SNCS, USCA-CGT, SGEN-CFDT

## PÉTITION

Alors qu'il est question de modifier le décret de 1983 qui définit l'organisation et le fonctionnement de l'INSERM, les personnels soussignés

1) rappellent que les statuts des organismes de recherche sont issus d'un débat qui avait impliqué des milliers de participants, utilisateurs ou acteurs de la recherche dans le cadre des Assises Nationales de la Recherche. Leur amélioration ne peut se faire qu'à partir d'un bilan approfondi et public de leur fonctionnement. Une large concertation sur les objectifs à atteindre et une véritable négociation sur le nouveau texte doivent être entreprises avec tous les partenaires de la recherche, en particulier avec l'ensemble de ceux qui font l'INSERM.

2) Ils sont particulièrement attachés à la liberté des recherches et à sa contrepartie, une évaluation rigoureuse des laboratoires et des chercheurs, effectuée au niveau national par les mêmes instances.

3) Ils refusent un découpage de l'organisme en départements qui ne pourraient que le rigidifier et entraver les échanges indispensables entre disciplines ou champs de recherche.

4) Ils tiennent à ce que l'INSERM puisse continuer à recruter de jeunes chercheurs grâce à la distinction de deux niveaux de recrutement, CR1 et CR2.

5) Ils considèrent que toute mission nouvelle attribuée à l'INSERM, en particulier répondant à des demandes sociales, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et en tout état de cause, s'accompagner d'une dotation supplémentaire en moyens et en postes de Chercheurs, d'Ingénieurs, de Techniciens et d'Administratifs, pour faire face à ces nouvelles missions.

NOM, Prénom	LABORATOIRE	SIGNATURE

# Compte rendu du CONSEIL SCIENTIFIQUE de l'INSERM du 3-5 novembre 1997

Par Jean-Pierre BAZIN, élu SNTRS-CGT

Le DG s'est « entretenu » deux fois avec le C.S., une première fois le lundi 3 durant près de 4 heures et le mercredi pendant 1 heure...

Peu d'informations qui n'aient pas été déjà plus ou moins diffusées dans la presse syndicale, mais la situation est extrêmement mouvante quelques éléments méritent cependant d'être consignés.

## Actions incitatives

Le D.G. prend acte de l'enterrement de contrat d'objectif et de la politique prônée par le CIRST.

Le D.G. ne croit pas aux actions thématiques systématiques et n'en a fait aucune. Il rappelle qu'il y a deux grands domaines qui doivent être notés : La recherche thérapeutique (essais thérapeutiques) et la Santé Publique.

Le D.G. a lancé des programmes transversaux, non thématiques, qui prennent la place des réseaux (PROGRES,IDS).

Le programme APEX (aide aux projets d'excellence), réservé aux unités INSERM (2,5 MF), programme permanent permettant un financement ponctuel a été mis en place (rappelons que le CS n'a été consulté (pour avis) que sur les CRI qui représentent 1,62 MF). Un nouveau programme (permanent) doit être lancé (3 MF réservés), incitation à la mobilité des équipes (PRISME), mobilité accompagnée (150 KF à 450 KF).

*Rose KATZ fait remarquer qu'il y a dérive et qu'on retire progressivement ses prérogatives au CS.*

## Le Budget

Le DG : un bon budget (sic) qui matérialise la priorité donnée à la recherche.

A l'INSERM :           + 3,9%     Titre 3 (salaires)  
                          + 4,0%     Fonctionnement. Crédits de paiement (CP)

Ensemble EPST :   + 2,5%     Titre 3  
                          + 1,3%     CP

## Postes chercheurs à l'INSERM :

Budget 98           **50 créations**  
Avec les départs  
à la retraite       **80**

soient :    8 créations anticipées(\*) + 66 CR au titre du concours 98  
              + 7 postes DR 2 (candidats externes)

(\*) correspondant à 8 annulations de suppressions de postes 97 (7 CR + 1 DR2)

Promotions :

- Tous les CR2 qui remplissent les conditions pourront passer CR1
- 30 promotions/concours CR1 → DR2
- donc concours DR2 à 37 postes
- 11 DR2 → DR1
- 3 DR1 → DRE

### **Postes ITA à l'INSERM**

- 40 créations donnant 100 recrutements
- 60 promotions + application protocole DURAFOUR aux AI et Attachés.

Le DG fait remarquer que ces créations résultent du mécanisme de lissage qui pourrait être étendu jusqu'en 2005 (à partir d'une étude de l'OST).

### **Les Dépenses hors personnels**

- dotation des unités 288 MF → 302 MF + 4,2%
- réserve de 10 MF pour les 10 nouvelles unités créées
- maintien des crédits aux unités fermées
- Avec APEX et PRISME (+ 6,3% aux unités).
- 3 MF aux IFR
- Actions d'intervention sur programme 45 MF → 47 MF
  - . CJF + CRI (34 MF)
  - . CRI nouveaux (1,62 MF)
  - . ICSS (3 MF s'ajoutent au reliquat 97)
  - . APEX, PRISME, IDS (?)
  - . PROGRES (?) sur crédit 97
- Opérations immobilières (patrimoine = 120000m<sup>2</sup> opérations trop modestes (sic) 27,5 MF → 29 MF  
Le DG compte sur le plan état-région.

### **Actions de transfert**

#### **Réforme de l'administration**

- Viennent après 2 restrictions successives (- 14% et - 16%) : 25 MF → 28 MF
- Chantier ADR (sic) : 16 ADR → 12 ADR
  - à Paris 8 ADR → 5 ADR
  - en province 2 ADR de perdues
- On est en train de revoir toutes les fonctions de proximité
- A propos des ADR, certaines fonctions répétitives peuvent être supprimées, des personnes pourraient aller vers les structures locales (par exemple plusieurs dizaines de personnes s'occupent de communication dans les ADR (sic)). Actions avec d'autres EPST.
- Notre organisme n'est pas informatisé. Une grande réforme va se mettre en place, il faudra faire des formations/reconversions.

*Commentaire J.P. Bazin : L'INSERM a un très grand retard en matière d'informatique, et cela à tous les niveaux : informatisation des tâches administratives, infrastructure informatique des unités et des sites tant en terme de moyens matériels que de personnels, l'accès au grand moyens de calcul, la recherche sur l'informatique médicale, ...La satisfaction des besoins administratifs est une nécessité mais elle doit intervenir avec une priorité au plus égale aux besoins des autres secteurs. Nous ne croyons pas au énième «homme-miracle» qui va résoudre tous nos problèmes en ménageant avant tout les intérêts de son entreprise, comme cela s'est trop souvent passé à l'INSERM, il faut d'abord s'appuyer sur nos forces internes (qui connaît mieux l'organisme que ses propres personnels) et s'appuyer sur des compétences externes si cela est nécessaire et surtout la collaboration avec nos partenaires naturels. Le SNTRS-CGT s'est attaché à convaincre les directions successives de l'importance de cette discipline en organisant un colloque au début des années 80, et plus récemment en posant fermement le problème des réseaux informatiques, dès la prise de fonction de l'ancien secrétaire général (Mr Cendron), et se pose comme interlocuteur de toute réforme dans ce domaine.*

## Les réformes en préparations

### Le DG :

La réforme : 2 idées nouvelles (sic)

1°) Un CA plus fort en stratégie

Le DG : si le nouveau CA renforce l'organisme, on peut être d'accord

2°) Engager une méthode pour renforcer la concertation interne/externe de l'organisme : découpage en départements.

L'INSERM a déjà un souci d'ouverture vers l'extérieur affirmé : Université, EPST, Associations...  
L'INSERM sera présent dès 98 à la vague D du plan quadriennal des Universités. Vague B à mi parcours. Souhait que les contrats quadriennaux soient multilatérale.

Une nouvelle politique de relation avec l'Université avec la création d'unités mixtes (UMI) ou d'équipes mixtes (EPI)

Des CJF et des CRI (déjà évalués par l'INSERM) pourraient à cette occasion évoluer vers ces structures (appel d'offre).

Réciproque : quand une équipe UPRESS a déjà été évaluée par l'université elle pourra également répondre à l'appel d'offre.

L'évaluation sera nationale. Ceci implique un cosursis et un cofinancement des 2 parties. La différence entre Epi et UMI est la taille. Il s'agit de défendre la politique nationale et régionale de l'INSERM au niveau du plan quadriennal. 30 à 45 MF étaient déjà attribués aux unités INSERM à des titres divers (fluides, ...).

Les unités ne comportant pas d'unités ou d'U ou d'HU risquent de se retrouver hors financement (il y aura des transferts financiers compensatoires). Problèmes également au niveau du recrutement des Doctorants.

### Avec KOUCHNER : discussion sur le PHRC (90 MF)

**Sur l'évaluation :** Le DG est tranquille sur la qualité de l'évaluation faite à l'INSERM, même de manière relative, comparée à l'ensemble de la France ou à l'étranger. Nous n'avons pas à rougir (sic). Le DG ne supporte pas qu'on nous donne des leçons, surtout émanant d'institutions qui n'ont pas la même capacité d'évaluation. Nous avons des problèmes face à des personnalités qui ne connaissent pas l'évaluation (sic).

L'évaluation des IFR représente un gros travail pour le CS. En 1998, une somme devrait être réservée aux IFR, mais l'ensemble des partenaires doivent financer. Quand il y aura 65 IFR, on ne pourra donner à tous...

Les CIC ne fonctionnent pas comme on le souhaiterait, ils n'exercent pas leur rôle, ils travaillent individuellement, ils devraient travailler en réseau (problème de masse critique). Par exemple, aux US, on est capable de mettre en place des CIC de 250 lits.

Les réseaux Nord/Sud, Est/Ouest : Ce n'est pas à l'INSERM de s'occuper de ce problème, il faut une politique française de coopération (avec le M.A.E.), en attendant...

Les Services Communs. Ils ne doivent pas faire de recherche.

*Commentaire JPB : Les points forts de la réforme sont d'une part, le nouveau rôle qui sera dévolu au CA à l'instar de ce qui se passe dans d'autres EPST, et d'autre part la mise en place de structures destinées, selon le Ministère, à renforcer les collaborations avec l'Université (UMI, EPI), les autres EPST, les cliniciens, l'Industrie (GIP).*

*La structuration en département est encore assez fluctuante et floue, il semble qu'elle puisse être abandonnée pour se résumer à des directeurs scientifiques nommés par le Ministre et qui auraient un pouvoir de cadrage de la direction de l'INSERM.*

*A mon sens, la méthode choisie pour structurer la recherche à l'INSERM ne relève pas d'une logique cohérente. Même si on abandonne la perspective d'un département des neurosciences (les neurosciences (CSS5+CSS6) représentent déjà autour de 20% du potentiel de l'INSERM), l'existence d'un département de physiologie, discipline éminemment transversale, est incohérente avec un quelconque découpage sectoriel des CSS, puisque presque toutes les unités développent des aspects de physiologie au sens large*

*La seule méthode qui me semble valable est de revoir le découpage des CSS en préservant les secteurs en difficultés qui devraient apparaître dans des CSS. Les structures transversales ne seraient plus les départements au sens où l'entend le gouvernement mais des « INTERSECTIONS » ayant un réel rôle d'agence d'objectifs et de moyens et dans lesquelles on devrait respecter la représentation de toute la communauté scientifique, pratiquer une ouverture plus large vers le monde extérieur, avec un pouvoir d'impulsion fort en liaison avec les instances scientifiques statutaires*

*Nous ne serions pas contre des « intersections » : physiologie, recherche en Santé Publique, Biotechnologie, GBM, informatique en médecine et en recherche médicale, Médicaments... Les essais thérapeutiques relevant pour partie de la compétence de l'INSERM (il existe déjà le SC10) devrait faire l'objet d'une structure lourde spécifique impliquant, l'INSERM, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Industrie et... le Ministère du Budget.*

*Je pense, avec le SNTRS-CGT et les autres syndicats qui s'adressent par voie de pétition au ministère (FAIRE SIGNER RAPIDEMENT LA PÉTITION), que le moment est venu de consulter l'ensemble de la communauté scientifique et les acteurs concernés de la vie associative au moyen d'assises nationales qui auraient pour but de faire un état de lieux, de redéfinir un certain nombre de grands principes qui président à la recherche, et déterminer des méthodes pour répondre à la demande sociale qui doit être précisée et qui est forte dans le domaine de la recherche médicale.*

La réforme sera abordée plus en détail dans d'autres contribution du syndicat.  
CI-JOINT LA MOTION VOTEE A L'UNANIMITE DU C.S.

### **Bilan de la session précédente**

#### Unités

40 unités créées dont 10 nouvelles

15 unités fermées

Sur les 10 nouvelles, 6 proviennent d'un CJF (3 Paris et 3 provinces) et 1 d'un CRI.

#### CJF

Le DG a retenu les 10 premiers proposés par la CS 7/8 CJF ont vu leur mandat prolongé avec une augmentation du financement (405 KF).

#### Activité des chercheurs

Sur 2 chercheurs ayant fait l'objet d'un avis défavorable, 1 a souhaité faire valoir ses droits à la retraite, 1 sera examiné en CAP, mais « un point de chute » semble possible.

### **Résultats de la session courante**

Suite aux propositions du DG et après avis du CS, ci-joint le tableau provisoire des postes affectés au concours CR1 et CR2 (il peut encore être modifié par le DG, l'avis du CS étant consultatif).

Les postes attribués par « anticipation », l'ont été comme suit :

DR2 :	Laurent ABEL	CSS 11
CR1	Anne JOUTEL	CSS 1
	Fabiola TERZI	CSS 8
	Abdelmounaaim ALLOUI	CSS 10
CR2	Charles DELPHIN	CSS 2
	Marie-Jeanne PILAIRE	CSS 5
	Philippe BRUN	CSS 6
	Sophie NABAUD	CSS 7

**Les CRI** (28 dossiers, 1 candidat ne s'est pas présenté)

Montant global affecté à la création de nouveaux CRI : 1,626 MF, ce qui correspond de 4 à 6 CRI suivant le montant de la dotation.

Le DG propose d'en classer 10.

Classement : 1<sup>er</sup> ex. :

CARBON  
COATRIEUX  
JUHAN-VAGUE  
MARTHAN  
PREVARSKAIA  
RENARD

7<sup>ème</sup> ROUDIER

8<sup>ème</sup> CALVO

9<sup>ème</sup> LEVY → texte voté pour le maintien des moyens de l'INSERM en cas de non création.

10<sup>ème</sup> FERAY

11<sup>ème</sup> GHERARDI

12<sup>ème</sup> FUMERON

13<sup>ème</sup> TRIEBEL

14<sup>ème</sup> KELLERMAN

15<sup>ème</sup> ex. Les autres

**Vote sur le classement : 22 oui, 0 non, 1 abs, 0 Refus**

### **Evaluation des IFR**

A + : IFR 2, IFR 6, IFR 8, IFR9, IFR 11, IFR 12 réseau, IFR 13, IFR 15, IFR 17, IFR 18, IFR 19, IFR 22, IFR 23, IFR 25 réseau, IFR 26, IFR 30, IFR 31

A : IFR 1, IFR 4, IFR 7, IFR 16 ; IFR 14, IFR 27, IFR 28

A - : IFR 3, IFR 5, IFR 10, IFR 24, IFR 29

B : IFR 21

C : IFR 20

2 IFR en réseau en A+

15 IFR de site en A+

7 IFR de site en A

5 IFR de site en A-

1 IFR de site en B

1 IFR de site en C

**Vote : 20 oui, 2 non, 1 abs, 0 ref**

Les IFR en réseau seront probablement changés dans d'autres structures qui restent à définir.

### Services Communs

SC 1		mandat à 2 ans	vote 18 oui, 2 non, 1 abs, 0 ref
SC 6	)		
SC 9	)		
SC 10	)	mandat à 4 ans	vote 21 oui, 0 non, 1 abs, 0 ref
SC 14 ) expertise	)		
SC 15 ) collective	)		

### Examen quadriennal des unités

Pour	toutes les unités	mandat à 4 ans ;	vote 18 oui, 0 non, 1 abs, 0 ref
Sauf	U 336/CSS 5	mandat 4 ans suivi à 2 ans ;	vote 23 oui, 0 non, 1 abs, 0 ref
	U 336/CSS 6	mandat 4 ans suivi à 2 ans ;	vote 22 oui, 0 non, 0 abs, 0 ref
	U 391/CSS 7	mandat 4 ans suivi à 2 ans ;	vote 22 oui, 0 non, 1 abs, 0 ref
	U 327/CSS 9	mandat 4 ans suivi à 2 ans ;	vote 22 oui, 0 non, 0 abs, 0 ref
	U 328/CSS 10	mandat à 4 ans ;	vote 7 oui, 14 non, 1 abs, 0 ref
		mandat à 2 ans ;	vote 7 oui, 14 non, 1 abs, 0 ref
		Fermeture de l'unité	

*Commentaire de JPB : J'ai essayé de m'opposer à la fermeture de l'unité 328 (Guillemain), unité qui me semblait devoir être préservée dans le cadre d'une évolution au sein du site et qui travaille sur un sujet sensible assez peu représenté à l'INSERM (Recherche sur le virus HTVL-I et la vaccination), qui concerne des populations notamment dans les DOM TOM qui présentent peut-être peu d'intérêt pour l'industrie pharmaceutique. Le débat scientifique sur ce sujet m'a semblé « biaisé ».*

### **PROCHAINES REUNIONS :**

DP 19/12/97 10 h  
R. plénière : 2-3/2/98  
R. plénière : 6-11/7/98

Fin de mandat : mai 1999

## RECRUTEMENT DES CR POUR 1998

	CR1 (24+2) + 3 *			CR2 (37+3= = 4 *		
	Propositions		Recrutements anticipés	Propositions		Recrutements anticipés
	DG	CS		DG	CS	
CSS 1	3		1	5		
CSS 2	2			4		1
CSS 3	3			4		
CSS 4	2			3		
CSS 5	2			3		1
CSS 6	2			4		1
CSS 7	2			3	1	1
CSS 8	2	1	1	3		
CSS 9	2			3	1	
CSS 10	2		1	3		
CSS 11	2	1		2	1	
<b>total</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

Vote : 16 oui, 2 non, 4 abs, 0 ref.

*\* 7 postes attribués au titre du concours 97, et pris sur listes complémentaires*

*1 poste DR2 a également été attribué à ce titre (annulation de 8 /12 suppressions de postes intervenues en 1997)*

## MOTION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil Scientifique (CS), informé par son groupe de travail des projets de restructuration de l'INSERM, fait les observations suivantes :

L'organisation de l'INSERM en départements serait une mauvaise réponse à de bons objectifs :

- 1) accroître l'efficacité de l'INSERM dans l'ensemble de ses missions
- 2) développer les capacités d'initiative de l'organisme dans des champs prioritaires, en concertation avec les partenaires concernés.

Le CS note avec satisfaction l'augmentation des moyens attribués à la recherche, condition indispensable à la réalisation de ces objectifs.

Les départements créeraient un cloisonnement préjudiciable à la nécessaire pluridisciplinarité de la recherche. Pour prendre l'exemple des neurosciences, ce domaine - comme les autres - fait appel à l'ensemble des compétences, arbitrairement séparés dans le schéma proposé. Dans un organisme de la taille de l'INSERM, l'instauration de départements irait à l'encontre des objectifs affichés. Les essais thérapeutiques pourraient justifier une structure particulière, à laquelle l'INSERM apporterait ses compétences spécifiques.

Sur le plan de l'évaluation, le CS réaffirme que seule une évaluation nationale comparative par les instances scientifiques consultatives est garante du maintien de l'excellence de la recherche.

Ces instances devraient disposer de tous les éléments d'évaluation nécessaires, y compris des informations sur l'ensemble des moyens disponibles. La séparation des procédures d'évaluation des structures et de recrutement confiées à des instances différentes n'est pas souhaitable. L'une comme l'autre de ces procédures pourraient faire plus largement appel à des experts étrangers.

Les questions posées par l'évolution des structures de l'INSERM doivent faire l'objet d'un large débat dans la communauté scientifique. Le CS participera à ce débat, selon le calendrier qui lui sera proposé.

Vote à l'unanimité : 22 oui/ 22 votants

**Compte rendu de la rencontre de Jean REY (chargé de la recherche biomédicale),  
Claudine LAURENT (chargée du suivi des EPST) et Alain GEISMAR  
avec les syndicats (SGEN, SNCS, SNESUP, SNIRS, SNTRS-CGT -J Kister, F Favier-, USCA-  
CGT -M Pierre, G Mercier -) et C. Griscelli., le 4 Novembre 1997**

Par François FAVIER

A l'ordre du jour : les projets de réforme de l'INSERM

**Le point de vue du ministère :** la priorité est donnée aujourd'hui, dans les projets de réforme des organismes publics de recherche, à la recherche biomédicale et à la recherche sur l'homme et la société. Sans appauvrir la recherche fondamentale, il est nécessaire que soient données des lignes directrices pour une meilleure prise en charge des problèmes de la société que l'INSERM s'ouvre à des partenaires (CNRS, Université...) et que la valorisation soit accrue. L'INSERM ne doit pas être un deuxième département des Sciences de la Vie du CNRS et se garder d'une vision trop réductionniste de la recherche médicale. Les orientations doivent être données par le CA remanié (moins de représentants du ministère, plus de représentants scientifiques) qui décidera de la distribution des crédits et de l'attribution des postes. Ces orientations seront mises en oeuvre par les départements, au nombre de cinq, sous la responsabilité de Directeurs de département, nommés par le ministère. Ceci demande une modification du décret de 1983 sur les missions de l'organisme ; les décrets concernant le recrutement et l'évaluation des chercheurs ne seront pas modifiés. Un projet de décret est en préparation, qui tiendra compte des consultations effectuées. Il sera communiqué au DG et aux syndicats pour appréciation. Le mode d'évaluation des unités ne sera pas modifié, mais les IFR seront visités par des comités d'experts comportant des partenaires étrangers.

**Le point de vue de Griscelli :** il est nécessaire de diminuer le nombre de commissions ; le nouveau découpage est à l'étude ; les fonctions de transversalité sont aujourd'hui assurées par la MSI.

**Le point de vue des organisations syndicales : SNESUP, SNIRS, SNCS, USCA.** C'est du pilotage autoritaire, une atteinte à la liberté du chercheur, qui bafoue le fonctionnement démocratique, et tend, à terme, à un affaiblissement de la recherche fondamentale.

**Notre point de vue :** il est nécessaire de fonctionner dans un cadre démocratique, mais il est également nécessaire de développer les recherches en santé à l'INSERM. Le principe d'excellence qui a prévalu jusqu'ici, basé sur des critères de jugement très ciblés est une façon de piloter la recherche, le moyen de l'auto reproduction du milieu et la cause de la dérive de l'INSERM vers un institut de biologie moléculaire et de génétique. Le ministère n'est pas assez ambitieux dans ses objectifs et ses moyens, et pour le moins maladroit dans sa méthode. Il faut aller plus loin dans l'incitation à explorer les champs de recherche qui ne sont pas ou insuffisamment exploités, en utilisant l'outil de transversalité que peuvent représenter les intercommissions, à condition que leurs moyens soient renforcés, leurs prérogatives étendues, leur autorité affirmée et leurs liens avec les instances (CSS, CS) institutionnalisés. Il faut pour la réussite d'une évolution nécessaire de l'INSERM s'appuyer sur une consultation des personnels et sur les moyens démocratiques (membres élus des instances) ; il faut également faire entrer la société dans l'organisme, autrement que par les représentants du ministère et de l'industrie ou les experts.

*A l'issue de la réunion nous avons eu le soutien du SGEN qui ne s'est pratiquement pas exprimé. Plus significatif la phrase de Griscelli au SNCS : «bravo les gars, qu'est ce que vous lui avez mis sur les départements!...»*

## **Compte-rendu (forcément succinct) de la table ronde sur l'emploi scientifique organisée par Courtilot assisté de B Dormy et L Meynadier.**

Par François FAVIER

Une soixantaine de personnes : syndicats de la recherche, de l'enseignement, associations étudiantes, CNPF, INSERM (Thomas), CEA, etc.

Pour le SNTRS : PO Pascault, F Favier ; pour l'USCA : M Gruselle puis M Pierre.

Il s'agit de l'étape de clôture de la phase préliminaire de travail sur l'emploi scientifique. Quatre sujets privilégiés : doctorants, emploi scientifique dans l'entreprise, ATER et PRAG, mobilité.

Deux éléments clefs sont présentés pour l'amélioration de la situation des doctorants : la charte (engagement de l'ensemble des intervenants), la valorisation de la thèse, la publication des nouveaux docteurs au JO, et l'agence paritaire pour la gestion des fonds publics et privés. Aujourd'hui sur 10 000 thèses par an, 27% sont financées...La couverture sociale sera assurée à tous les allocataires. Les stages en entreprise pourront se faire au niveau DEA, avec la création d'un monitorat, le développement du DRT en PME-PMI, la mise en place d'un système capital-risque. Rénovation du système des ATER qui sera essentiellement destiné à préparer l'entrée dans l'emploi, évolution du système des PRAG pour améliorer les perspectives de carrière (préparation de thèse). Mise en place d'un système de stages post-doctoraux d'une durée d'un an renouvelable une fois devant conduire à une embauche lorsqu'ils se déroulent dans les EPIC.

Promotion de la mobilité en cours de carrière basée sur le volontariat et valorisée, par la création de postes d'accueil de chercheurs dans les universités et d'enseignants chercheurs dans les EPST, en coordination avec la mobilité IATOS et ITAF.

Les interventions qui ont suivi ne présentant aucun intérêt (globalement béni-oui-oui, seul le SNESUP a abordé la question du statut de salarié pour les doctorants ; de son côté le CNPF a remis sur le tapis sa demande de sujet de thèse directement applicable en entreprise!) nous ne les détaillerons pas. Notre intervention a repris nos positions : la question des personnels précaires, aussi bien boursiers que CDD, CES, vacataires, doit connaître une solution rapide et il serait utile de mettre en place un groupe de travail sur les précaires autres que doctorants dans la recherche (en aparté à la fin de la réunion Courtilot s'est dit stupéfait par nos chiffres -ceux du bilan social 96-sur les personnels non permanents à l'INSERM, il attend nos propositions!). Il faut dans cette logique créer un véritable statut de salarié pour tous les doctorants. Si le ministère s'inspire dans son projet d'agence, de nos propositions de création d'un fonds de mutualisation pour les thèses, il est à noter que rien n'a été dit de précis sur le statut des doctorants ni sur le nombre de bénéficiaires prévu!

Un compte rendu de cette réunion comportant les propositions du ministère, qui sont encore à discuter, sera rédigé par B Dormy et L Meynadier et envoyé aux participants. Le syndicat tient à la disposition des personnes intéressées le dossier détaillé de chaque groupe de travail.

## Compte rendu de la Commission Formation de l'INSERM du 16 octobre 1997

Par Patrick ROBERT

M. Roger Miglierina était l'invité de la Commission Formation ce jeudi 16 octobre : Il nous a présenté l'IFSBM : Institut de Formation Supérieure Bio-Médical qui dépend de l'unité mixte de service 823 du CNRS. Cette structure a pour but de former des thésards vers le monde extérieur afin de leur permettre une meilleure insertion dans la vie active, et en cela est une forme précurseur des « doctoriales » qui se mettent actuellement en place. M. Miglierina a rappelé qu'au CNRS (tout département confondu) il y a en ce moment 10 000 thèses en cours et 2 000 post-doctorants, ce qui montre une certaine faillite du système puisque peu nombreux seront ceux qui intégreront une structure de recherche académique. A l'issue de ce constat l'IFSBM a vu le jour: son action conduit à l'obtention d'un diplôme d'université (D.U.) : les étudiants dès leur 1ère inscription en thèse s'inscrivent à l'IFSBM où ils sont tenus d'assister à des conférences généralistes dans divers domaines sanctionnées par un contrôle des connaissances. Les thésards sont suivis par un tuteur extérieur au laboratoire de thèse qui effectue un suivi annuel des travaux de recherche. Les résultats obtenus sont satisfaisants dans l'ensemble et sont répertoriés dans le tableau suivant

domaine d'activités	
industrie	45%
Recherche publique	19%
Post-doctorant	12%
Hôpital	9%
Enseignement	8%
divers dont chômage	7%

Il faut cependant modérer l'enthousiasme car une grande partie des thésards sont issus de grandes écoles (Centrale ou Polytechnique), de même ce système est mal perçu par l'Université. L'image de culture d'entreprise : démarche qualité, transmission du savoir et productivité semblent être des tares. En conclusion M. Miglierina a abordé la responsabilité collective des personnels statutaires par rapport aux non permanents: leurs expériences professionnelles (pour les non permanents) au CNRS ou à l'INSERM doit être un plus pour leur intégration dans le monde du travail.

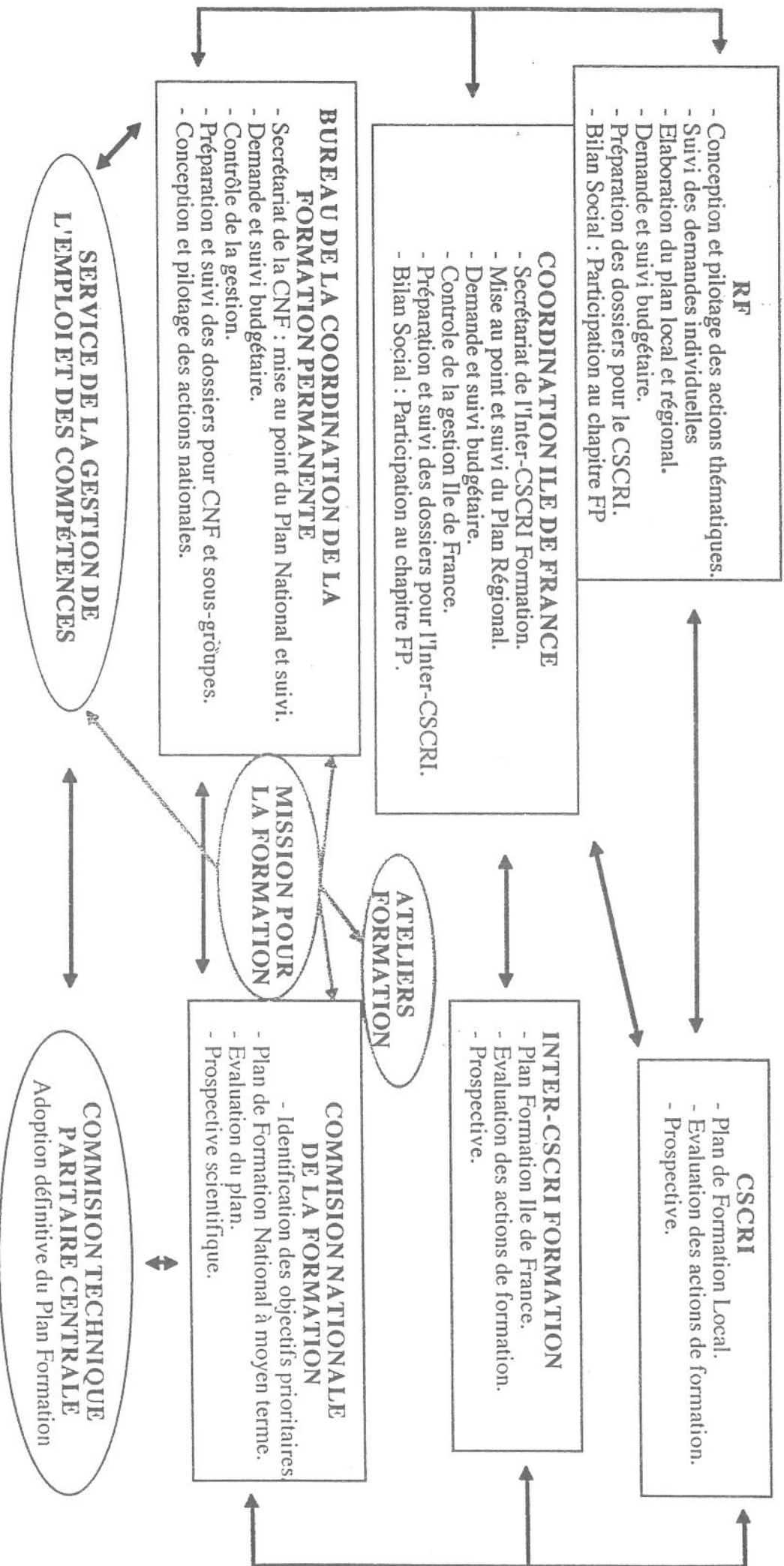
Le point suivant de l'ordre du jour était la fiche individuelle de formation, un document nous a été remis par les représentants de l'Administration qui nous ont tout de suite précisé qu'il ne s'agissait que d'une première épreuve et que nos suggestions étaient attendues et les bienvenues. A l'issue des premières discussions il apparaît que cette fiche serait rempli par la responsable formation de l'AD concernée et éventuellement corrigée par l'agent. Concernant les stages à inscrire une polémique a vu le jour : les stages officiels ( de labo à labo) doivent-ils être pris en considération? Les laboratoires qui auraient dispensés ces formations pourraient-ils être dédommagés par le budget de la Formation Permanente? Les bénéficiaires de ces formations verraient-ils leurs frais, jusqu'ici pris en charge par leur laboratoire d'origine, mis au compte du budget de la formation permanente? On voit ici une dérive apparaître : le budget de la formation permanente deviendrait si l'on suit cette politique une source de revenus pour les laboratoires et il serait à craindre une dénaturation de l'esprit même de la Formation Permanente en tant que développement de la personne. Enfin selon les dires de l'Administration cette fiche individuelle de formation ne serait qu'un outil d'évaluation financière de la formation. Affaire à suivre et restons vigilants!!

En annexe, le schéma d'organisation de la FP à l'INSERM.  
Patrick ROBERT se tient à votre disposition pour vous donner des informations sur la fiche individuelle de formation et ses modalités de gestion.

# LIAISONS FONCTIONNELLES DES INSTANCES DE FORMATION A L'INSERM

## INSTANCES OPERATIONNELLES NATIONALES ET REGIONALES

## INSTANCES CONSULTATIVES NATIONALES ET REGIONALES



## Propositions de réforme de l'Inserm

Le SNTRS-CGT et l'USCA-CGT ont exprimé leur opposition au projet de réforme de l'Inserm présenté aux organisations syndicales et au Conseil Scientifique de l'INSERM. Nous sommes hostiles au renforcement des prérogatives du Conseil d'Administration en matière d'orientation scientifique ainsi qu'à la création de départements qui exécuteraient les choix du Conseil d'Administration, sans débat avec la communauté scientifique.

Nous pensons, par contre qu'il est souhaitable de renforcer le rôle de l'INSERM dans le développement des recherches cliniques et des applications industrielles (médicament, ingénierie,...) et de manière plus générale pour mieux répondre à la demande sociale en matière de santé. Mais, cet effort ne doit pas se faire au détriment de la liberté de choix scientifique des équipes de recherche qui est la condition de leur capacité créatrice.

C'est pourquoi nous proposons que :

1°) Les prérogatives du Conseil d'Administration ne soient pas modifiées, mais que sa composition devrait faire une part plus grande à la communauté scientifique.

2°) Des Programmes Interdisciplinaires dirigés par des directeurs scientifiques adjoints au Directeur Général pourraient être mis en place. Ces Programmes devraient disposer de moyens supplémentaires pour faire des appels d'offres qui seraient ouverts à toute la communauté biomédicale.

Ces programmes ne généreraient pas les postes de chercheurs (recrutements, promotions). Des comités représentant la communauté scientifique et associant le secteur aval concerné, devraient être mis en place auprès du Directeur en charge de chaque programme.

3°) Nous proposons que l'évaluation des IFR soit faite par le Conseil Scientifique sur la base d'un rapport des IFR présentant leur bilan. A ce titre, des membres du Conseil Scientifique pourraient faire partie des Conseils Stratégiques des IFR.

Villejuif, le 19/11/1997

*Ces propositions ont été envoyées au Ministre de la Recherche, à son collaborateur, J Rey, et au Directeur Général de l'INSERM.*

**Les Associations Caritatives dans la Recherche Médicale :  
Travail clandestin et déstabilisation  
des Organismes publics de Recherche (INSERM, CNRS)**

Chaque année les Français sont sollicités d'aider la recherche biomédicale par des campagnes médiatiques organisées par les **associations caritatives** déclarées d'utilité publique telles l'**ARC** (Association de Recherche contre le Cancer), la **LNCC** (Ligue Nationale Contre le Cancer), la **FRM** (Fondation de Recherche Médicale), l'**AFM** (Association Française contre les Myopathies). Les dons recueillis (**de l'ordre de 2 Milliards de F**) financent la recherche sous forme de « bourses » attribuées à de jeunes chercheurs et de contrats sur thèmes attribués à des équipes de recherche des laboratoires du CNRS, de l'INSERM, de l'université et à des équipes hospitalières.

Les « bourses » sont attribuées aux chercheurs pour la préparation de leur thèse et aux chercheurs qui, une fois une fois leur thèse obtenue, essayent de rentrer sur concours au CNRS, à l'INSERM comme Chargé de Recherche ou à l'université comme Maître de Conférence.

Mais ces « bourses » sont en fait "**des libéralités**" et non des salaires. Elle ne comprennent **aucune cotisation pour la sécurité sociale et la retraite**. **Ces chercheurs sont dépourvus de toute protection sociale**. Les associations qui attribuent ces libéralités n'ont pas statut d'employeurs à l'égard des chercheurs qu'elles financent, la Sécurité Sociale est donc volée. Pourtant, l'activité de ces chercheurs est en tout point identique à celle de leurs collègues statutaires du CNRS et de l'INSERM. Ils contribuent à produire des connaissances, comme l'attestent les publications dans des revues scientifiques, les communications à congrès, dont ils sont signataires. Ce sont des travailleurs scientifiques. Les doctorants, bien qu'inscrits à l'Université (la thèse étant un diplôme universitaire), ne doivent pas être considérés comme des étudiants mais comme des chercheurs en formation. L'activité de recherche (des chercheurs doctorants et post-doctorants) figurent dans les rapports d'activité des laboratoires publics qui les accueillent. Ces chercheurs figurent sur les organigrammes des laboratoires et sont soumis au règlement intérieur des établissements publics dans lequel ils travaillent. Fournissant un travail, mais n'étant pas déclarés ce sont **des travailleurs clandestins (on estime à environ 1500 à 2000 chercheurs dans ce cas pour les 4 principales Associations caritatives)**.

Cette situation de non droit perdure depuis de nombreuses années. Après le scandale de l'ARC, les organisations CGT de la recherche (USCA, SNTRS) ont entrepris des démarches appuyées par l'UNAS et l'UGFF auprès de l'inspection du travail, des groupes parlementaires, du ministère de la recherche, des directions d'organisme (CNRS et INSERM) et des associations caritatives. Tout le monde reconnaît que cette situation est anormale. Mais le respect de la législation sociale se heurte aussi bien au refus des associations qu'à celui des organismes publics de recherche d'être les employeurs en assurant le surcoût des charges sociales. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à ce que les associations aient statut d'employeur à l'égard de ces chercheurs, car cela impliquerait autant de statuts que d'associations. **Nous pensons que la puissance publique doit être l'employeur**, puisque c'est elle qui est **l'unique bénéficiaire** du travail de ces chercheurs précaires. Nous proposons que ces chercheurs aient le **statut de CDD de droit public**. Mais si la puissance publique devient employeur, elle doit intervenir dans l'attribution des bourses. Ceci a pour conséquence de modifier les liens de ces associations avec la puissance publique de

recherche, d'où les réticences des associations à toute évolution. Nous faisons la proposition de créer **un fonds mutuel**, dont la forme juridique est à préciser, qui serait constitué par les Ministères de la Recherche, de la Santé et du Budget, le CNRS, l'INSERM, et les associations caritatives collectrices des fonds d'aide à la recherche. Ce fonds de droit public, attribuerait et gérerait les bourses. Ce système présente un double avantage; celui de **donner un statut de salarié de droit public aux chercheurs précaires**, et celui de **permettre aux organismes de recherche d'intervenir dans les choix scientifiques des associations**. De plus, nous proposons que les doctorants qui travaillent dans les laboratoires de recherche des entreprises du secteur concurrentiel soient aussi gérés par ce fonds. Les associations s'abritent derrière la Loi 1901 pour empêcher les organismes de recherche et l'Etat de rogner leur puissance. Pour bien comprendre l'enjeu, il faut savoir que la somme des crédits de l'INSERM à ses laboratoires et du CNRS à ses laboratoires des sciences de la vie est de l'ordre de 600 millions de F pour l'ensemble des thématiques qu'ils développent, alors que l'argent collecté par les 4 grandes associations dépasse le milliard de F. **Cet argent est déstabilisant puisqu'il n'est qu'injecté que sur un nombre restreint de disciplines**. Compte tenu de l'insuffisance des crédits d'Etat, les laboratoires ont recours aux contrats de ces associations. **Le poids de ses associations est considérable dans des secteurs clés de la recherche médicale (cancer, SIDA, maladies génétiques)**, elles sont les dirigeants effectifs des recherches dans ces domaines au détriment du Service Public de recherche. Ce n'est pas aux commissions et au conseil scientifique de ces associations constituées de personnalités nommées, cooptées, dépourvues de toute légitimité de décider des programmes scientifiques des laboratoires du CNRS et de l'INSERM en dehors de toute transparence. Ces associations se substituent à la puissance publique dans la définition des orientations stratégiques, or selon nous la stratégie doit rester au main de la puissance publique. **La Loi 1901 n'est nullement adaptée à des associations aussi puissantes**. Le label d'utilité public que l'Etat leur a décerné et qui leur confère des avantages doit lui permettre d'intervenir dans leur gestion. Ainsi, nous proposons que les contrats de recherche soit attribués aux laboratoires par une structure regroupant les représentants des associations, les directions d'organisme et des membres des Conseils scientifiques de l'INSERM et du CNRS. Ceci permettrait d'intégrer l'activité de ses associations aux stratégies scientifiques des organismes de recherche.

La mise en œuvre de ces propositions réduirait ces associations à un rôle de collecteur de fonds, et permettrait au service public de recherche d'accroître très sensiblement sa maîtrise des orientations scientifiques.

L'ensemble de nos propositions tant en ce qui concerne le **statut de salarié des chercheurs précaires (doctorants et post-doctorants)** que le **statut de ces associations caritatives** et leurs relations avec les organismes de recherche visent à introduire des **éléments de régulation** dans un système où règne avant tout la loi de la jungle.

Nos démarches avait amené le précédent Ministre de la Recherche F d'Aubert à organiser en juin de cette année (1997) une table ronde avec les organisations syndicales, les organismes et les associations pour résoudre le problème « des boursiers ». Mais les élections législatives ont stoppé le processus. Les discussions ont repris avec l'actuel ministère, beaucoup d'incertitudes demeurent quant à la façon avec laquelle l'actuelle équipe gouvernementale veut solutionner le problème. Compte tenu de la multiplicité des démarches entreprises depuis bientôt deux ans, de la lenteur de l'application du droit du travail par l'Etat, il nous semble **nécessaire que la Confédération Générale du Travail s'exprime en tant que telle sur le non respect de la législation du travail par la puissance publique et l'utilisation des fonds collectés par la charité publique**.

Il serait ainsi intéressant **d'organiser une conférence de presse avant ou pendant le prochain Téléthon (prévu pour les 5 et 6 Décembre 1997)**.

## CONTRIBUTION DE Daniel HENZEL

### LES ITA EXISTENT ! ! ! !

Nous avons récemment souligné tout le mépris contenu par la politique de l'INSERM envers les personnels ITA : non-renouvellement de stages dans des conditions arbitraires, blocage des carrières, parcellisation du travail, déqualification organisée ... etc....

Cette année une surprise : 40 créations de postes ITA (ingénieurs et assistants ingénieurs, mais aucun technicien, aucun administratif aucun agent ou adjoint), doit-on s'en satisfaire ? Pour certains il semblerait que c'est bon mais c'est vrai qu'à les écouter on a l'impression que le mot ITA n'est jamais au rendez-vous de leur IMAGE de la Recherche, absent de leur vocabulaire, de leurs préoccupations. Pour nous c'est clairement NON, nous nous permettons même d'ajouter qu'il y en a marre de ce mépris institutionnel, de ce carcan instrumentaliste dans lequel ceux qui nous dirigent ou nous gouvernent voudraient nous enfermer !

Quand on rentre dans un laboratoire ou dans un service, qu'on aborde quelqu'un pour l'entretenir sur sa carrière, sur ses conditions de travail qu'est-ce que l'on entend :

« Cela fait x années que je suis au dernier échelon.... ,

« Quand va-t-on enfin reconnaître mon BTS (que j'avais en entrant à l'INSERM) ? alors qu'en concours AI, certains m'ont dit que je n'avais pas le niveau, ...

« Ça fait x années que j'ai le diplôme de l'EPHE (ou la thèse) et que se suis toujours T3 ou AI.... etc..... ?

En effet dans le compte rendu des dernières C.A.P. qu'est-ce qu'on voit ?

« Passage en IR2 1 poste alors que 475 agents remplissent les conditions (certains depuis plus de 10 ans), passage en IE1 1<sup>ère</sup> classe : 3 postes pour 124 promouvables, accès au corps d'ingénieur d'étude 1 poste pour 83 possibles et seulement 3 passages en AI alors qu'il y en a encore des dizaines qui attendent leur reclassement depuis des années et seulement 3 passages dans le corps des techniciens. Chez les administratifs c'est le même paysage. ....

C'est désespérant, car là je n'ai parlé que des passages de corps pour des agents dont le déclassement est reconnu : diplômes, ancienneté statutaire, qualification professionnelle. Mais ce n'est pas tout, cette politique de pénurie bloque les changements de classe, en effet si l'effectif des 1ere ou 2eme classe limité à une proportion des agents d'un corps est atteint l'absence de recrutements va bloquer la plus part des agents au dernier échelon de la classe la plus basse.

Il est difficile de faire mieux dans le mépris et(ou) dans l'incompétence. Cette situation est insupportable et c'est pourquoi nous exigeons : **Des créations de postes et des transformations d'emplois en nombre suffisant pour assurer à la fois une politique de recrutement dynamique la promotion et le reclassement de toutes celles et de tous ceux qui attendent depuis souvent des années un déroulement de carrière normal et la reconnaissance de leur travail.**

Daniel HENZEL